

MARCHÉ PUBLIC DE (travaux tic fcs)



TITRE DE L OPERATION

Questions / réponses n° 1 à

Question 1	Réponse 1
Le forfait de texturation couvre-t-il l'ensemble des bâtiments de la tranche concernée (soit 151 000 bâtiments au total sur les 5 tranches, cf. tableau §11.2 du CCTP), ou seulement les bâtiments créés et modifiés au sein de cette tranche (soit 20 000 bâtiments au total - estimation non contractuelle - selon le DQE) ? Le CCTP §5.4 indique en effet que le candidat devra texturer « l'ensemble de la maquette 3D ».	Le forfait texturation couvre l'ensemble des bâtiments créés, modifiés ou inchangés d'une tranche. Donc oui, à la fin de la prestation, l'ensemble des bâtiments 3D sera texturé sur la base des prises des vues 2025.
Question 2	Réponse 2
La désignation de la tranche ferme varie selon les pièces du DCE : • RC §1.4 / CCAP §1.2 et §3.2 : « Restitution 3D des bâtiments du quartier 1 de Rennes. Quartier 8 et 1 commune à l'architecture standard » (le quartier 1 figurant aussi dans la tranche conditionnelle 1) ; • CCTP §9.2 : « quartier 1 de Rennes (à l'architecture atypique) et de la commune de Mordelles (architecture commune de la Métropole). » ; • CCTP §11.2 (tableau) : « Quartier 8 et 1 commune à l'architecture standard » (sans mention du quartier 1) ; • DPGF : « Quartier 8 Rennes + commune de Mordelles ». Quel est le périmètre exact de la tranche ferme ?	Le quartier et la commune concernés par la tranche ferme sont : • Quartier 8 de Rennes • Commune de Mordelles Il faut donc lire : Page 8 de l'AE : « TF : Tranche ferme : <u>Restitution 3D des bâtiments du quartier 8 et d'une commune</u> à l'architecture standard » Page 4 du CCAP : « Tranche ferme : Restitution 3D des bâtiments du <u>quartier 8 de Rennes et 1 commune</u> à l'architecture standard » Page 5 du CCAP : « TF : Tranche ferme : Restitution 3D des bâtiments <u>du quartier 8 et d'une commune</u> à l'architecture standard » Page 18 du CCTP : « La prestation débutera par la restitution 3D des bâtiments du <u>quartier 8 de Rennes (à l'architecture standard)</u> et de la commune de Mordelles (architecture commune de la Métropole). » Le DGPf reste inchangé.
Question 3	Réponse 3
Le CCAP §3.1 fixe la durée du contrat à 18 mois, « dont 12 mois d'exécution, puis 6 mois de garantie ». Le CCAP §3.2 précise que la durée d'exécution est fixée par tranche, chacune démarrant à une date différente (notification pour	Les 12 mois plafonnent l'exécution des 5 tranches.

la tranche ferme, ordre de service pour les tranches conditionnelles), et l'Acte d'Engagement §5 demande au candidat de proposer un délai d'exécution pour chacune des 5 tranches. Les 12 mois d'exécution mentionnés au CCAP plafonnent-ils l'ensemble des cinq tranches, ou s'appliquent-ils tranche par tranche ?	
Question 4	Réponse 4
Le CCTP, page 7, indique : « Bâtiment créé : [...] un nouveau batimentid lui est attribué (sans recyclage). ». « Sans recyclage » signifie-t-il que les identifiants des bâtiments supprimés entre 2021 et 2025 ne doivent pas être réutilisés, l'incrémentation devant repartir du dernier identifiant attribué en 2021, augmenté de 1 ? La liste des batimentid comporterait alors des sauts de numéros.	Oui, le batimentid d'un bâtiment supprimé (et entièrement détruit) ne doit pas être repris pour un nouveau bâtiment. La liste des batimentid comportera donc des sauts de numéros. La forme de l'incrément sera décidée avec le candidat retenu.